

**ANNEXE 3B – RD BE 15/02/2008**

**CHAMPIONNATS DE FRANCE  
DE VOILE LEGERE**

**DOCUMENT D'ATTRIBUTION  
(projet N°1)**

**Ce document permettra au(x) candidat(s) à l'organisation d'un Championnat de France de Voile Légère de confirmer sa (leur) candidature, et à la FFVoile d'attribuer ce Championnat.**

## CONFIRMATION DE CANDIDATURE

Je, soussigné Nom, Prénom :

---

Qualité :

---

Confirme la candidature de (nom de la structure) :

---

Pour l'organisation du Championnat de France :

---

Je reconnais avoir été destinataire du cahier des charges, partie commune et partie spécifique, de ce championnat et avoir pris connaissance du texte qui suit.

Fait le :

A :

---

### PROPRIETE EXCLUSIVE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

#### Préambule

L'article L. 131-16 du Code du Sport dispose que les fédérations délégataires organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux.

En application de ces dispositions, seule la Fédération Française de Voile est autorisée par délégation à organiser les championnats de France de Voile, quelles qu'en soient les séries. La violation de ces dispositions entraînant une amende de 7 500 €.

Au plan légal la FFVoile est donc l'organisateur juridique de ces championnats. Cette « propriété exclusive » de l'évènement lui confère tous les droits sur le championnat, et en conséquence la propriété et le monopole sur l'ensemble des domaines de l'évènement (sponsoring, organisation technique, communication, publicité, relations publiques...)

Toutefois pour l'organisation de ses championnats de France, la Fédération souhaite s'appuyer sur une structure affiliée à la FFVoile qui dispose de l'organisation matérielle de l'évènement de par les droits que lui délègue la FFVoile au travers du cahier des charges de l'évènement et de la convention d'organisation que le club s'engage à signer par la présente. A ce titre cet organisateur local se voit conférer la qualité d'autorité organisatrice unique au sens de l'arrêté du 3 mai 1995 sur les manifestations nautiques en mer.

Pour tous les domaines non précisés dans le cahier des charges ou pour les droits non conférés dans le cahier des charges, ils restent la propriété/monopole de la FFVoile conformément aux dispositions de l'article L. 131-16 du Code du Sport précité.

Le périmètre des droits concédés par la FFVoile doit être scrupuleusement respecté sans en dépasser le cadre.

## **Utilisation du titre et Chartre graphique**

Les titres des épreuves sont la propriété exclusive de la FFVoile. L'organisateur bénéficie du droit d'utiliser le titre de l'épreuve pour laquelle il a été désigné comme autorité organisatrice par le CA de la FFVoile.

Toute production officielle, quelque soit la forme ou la nature du support (notamment : impression, édition, réalisation, production ou produits dérivés, etc) devra obligatoirement respecter la chartre graphique et comporter les éléments, le tout précisé dans l'annexe B du cahier des charges.

## **Obligations**

- **de l'autorité organisatrice :**  
Pour chacune des créations, un bon à tirer sera soumis préalablement à la FFVoile qui pourra exiger une (des) modification(s).
- **de la FFVoile :**  
La Fédération Française de Voile dispose de deux semaines pour répondre par écrit aux bons à tirer qui lui sont soumis.

## **LA DIRECTION - LES COMITES - LA PREPARATION**

### **Le Comité d'honneur**

La composition du comité d'honneur sera proposée par l'organisateur, à la FFVoile, qui pourra réclamer des modifications.

La liste suivante est non exhaustive :

- Ministre de la Jeunesse et des Sports,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Général,
- Monsieur le(s) Maire(s) de la (des) ville(s) concernée(s),
- Président de la Fédération Française de Voile,
- Vice-président(s) chargé(s) du (des) Département(s) concerné(s),
- Président de la Ligue de Voile,
- Président du Comité Départemental de Voile,
- Président(s) du (des) club(s) organisateur(s),
- Président du CROS,
- Président du CDOS.

### **Le Comité d'organisation : Rédaction – Organisateur FFVoile.**

### **Le comité technique**

Un comité qui aura la responsabilité de la préparation et de l'organisation de l'épreuve sera constitué. La composition de ce comité sera soumise à l'approbation de la FFVoile qui pourra exiger des modifications.

- Président
- Commissaire Général
- Commissaire Nautique
- Commissaire Terrestre
- Secrétaire général
- Trésorier
- Délégué Fédéral
- Délégué Technique FFVoile

- Presse et Communication

La FFVoile désignera un cadre technique qui sera chargé d'assurer la coordination générale de la préparation et de l'organisation du championnat, de plus il sera l'interlocuteur unique du comité d'organisation en assurant la relation avec chaque département, commission ou service de la FFVoile concernés par l'organisation du Championnat de France.

Le comité d'organisation désignera une personne qui sera pour le comité d'organisation l'interlocuteur unique auprès de la FFVoile.

Pour chacun des membres du comité d'organisation, un descriptif et un planning des tâches seront établis.

## **Les partenaires**

### **Institutionnels**

Avant d'accepter un partenaire, l'organisateur devra s'assurer par écrit, auprès de la FFVoile, de la compatibilité de celui-ci avec les partenaires officiels ou techniques de la FFVoile.

La FFVoile pourra imposer que ses partenaires officiels soient présents sur le Championnat de France.

### **Techniques**

- OMT,
- services techniques municipaux,
- SNSM,
- sécurité (pompiers, Croix Rouge, SAMU, etc ...),
- etc ...

### **Planning des réunions**

#### **Préparatoires à l'épreuve**

Un planning des réunions du comité d'organisation, préparatoires à l'épreuve, sera établi. L'ensemble des membres du comité d'organisation doit y assister.

#### **Organisation du championnat**

Un planning de réunions des différents bénévoles sera établi par le Comité d'organisation  
Des différents postes de travail:

- inscriptions,
- résultats,
- duplication,
- affichage.
- PC Course et émargement.

Des différents comités :

- courses,
- jurys,
- surveillance,
- jauge.
- entraîneurs.

#### **De régulation pendant le championnat :**

- du comité technique,
- du comité technique avec les Présidents de comité de course.

## ATTRIBUTION PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

La FFVoile attribue l'organisation du Championnat de France :

---

A :

---

Avec la condition suspensive suivante :

***Sous réserve du renvoie à la FFVoile des cahier des charges, partie commune et partie  
spécifique signés, accompagnés du budget prévisionnel de la compétition.***

---

Fait le :

A :

---

L'organisateur dispose maintenant d'un délai de 4 mois pour confirmer définitivement cette candidature en adressant à la FFVoile le cahier des charges, partie commune et partie spécifique, signés, accompagnés du budget prévisionnel de la compétition.